



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 27		
Avis direct (expert délégué) Date : 8 avril 2024	Objet : Destruction d'un site de reproduction de Faucon pèlerin dans le cadre de la restauration de l'église Saint Jacques à Lunéville (54)	Avis : favorable avec recommandation

Contexte

La ville de Lunéville est propriétaire et gestionnaire de l'édifice « église Saint Jacques ». Suite à des chutes de pierres sur la voie publique, la ville a entrepris un plan de sauvegarde en trois phases pour restaurer l'ouvrage :

- phase 1 : corps central en partie basse
- phases 2 et 3 : les deux tours

Un couple de Faucon pèlerin fréquente l'église Saint Jacques. Le site est suivi annuellement et bénévolement par la LPO, depuis plus de 20 ans. En saison de reproduction 2023, l'aire de ponte située sur la face nord de la tour ouest a été occupée par un couple mais avec échec de la nidification (incubation mais pas de jeunes à l'envol).

Avant le lancement de la phase 1, la ville de Lunéville a demandé un diagnostic au bureau d'étude Atelier des Territoires, afin de s'assurer d'autres enjeux « espèces » sur le site, et notamment chiroptères. Les inventaires ont confirmé la nidification d'un couple de Faucon pèlerin, et d'aucune autre espèce d'avifaune nicheuse. Pour les chiroptères, le bureau d'étude précise que les façades ne sont pas favorables à l'accueil durable de chauves-souris ni en hibernation, ni en transit, ni en estivage : les pierres de taille sont soigneusement maçonnées et ne présentent pas de dis jointements favorables aux chiroptères. Les faits de désordre structurels du portail de l'horloge relèvent d'affaissements, de micro-fracturation et de délitements superficiels du grès qui ne sont en l'état pas de nature à assurer le gîte aux chiroptères.

En l'absence d'enjeux chiroptères et sous réserve de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, rappelées en page 15 du document DEP_Luneville_EgliseSaintJacques, la DREAL a autorisé les travaux de la phase 1, sans dérogation espèce protégée.

L'ampleur et la durée des travaux des phases 2 et 3 nécessitent que la ville de Lunéville dépose un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, pour la destruction d'un site de nidification et la perturbation intentionnelle du couple de Faucon pèlerin. La présente saisine du CSRPN porte sur les phases 2 et 3.

Afin de ne pas impacter la saison de nidification 2024 du Faucon pèlerin, la mesure d'évitement ME1 prévoit l'installation de l'échafaudage et le bâchage des tours après le 1^{er} septembre 2024, et avant le 1^{er} janvier 2025.

Les deux tours ne seront donc plus accessibles le temps de travaux, soit jusque fin d'année 2026.

Pour compenser la perte d'habitat, une mesure compensatoire est mise en œuvre MC1. Il s'agit d'installer un dispositif de nidification favorable au Faucon pèlerin, sur le clocheton de

l'aile sud du château de Lunéville, à 200m à vol d'oiseau de l'église Saint Jacques. Ce site a été choisi avec la LPO et l'AdT. La pose du nichoir sera faite avant le 1^{er} septembre 2024. En accompagnement, deux plateaux, pour faciliter le retour du couple de Faucon pèlerin, sur l'église, seront installés sur la tour ouest au plus tard en avril 2026. Un suivi du chantier en 2024, 2025 et 2026 est prévu, ainsi qu'un suivi de la recolonisation de l'église par le Faucon pèlerin, à minima en 2026, 2027 et 2028.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Faucon pèlerin ?

Supports de réflexion

CERFAs
Dossier DEP
Porter à connaissance

Analyse du CSRPN

Les interventions envisagées sur les tours de l'église avec bâchage, échafaudage, amplification des activités humaines en proximité, vont naturellement empêcher l'accomplissement du cycle de reproduction des Faucons pèlerins, bien présents au printemps 2024, durant toute la période des travaux. L'ancienneté de leur occupation du site (avec des renouvellements d'individus au fil du temps) témoigne de son attractivité et des capacités de recrutement alentour. C'est à ces conditions que l'opération de relocalisation (espérée) du couple sur un immeuble favorable proche prend son sens. Son succès espéré sera suivi ou non de la réoccupation du site initial après la fin des travaux.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Pour guider au mieux les travaux, il aurait été intéressant de pouvoir disposer d'une recherche bibliographique approfondie relative à d'éventuels précédents comparables. A ce titre et pour servir de référence à de futures opérations similaires, ici ou ailleurs, il serait précieux que le suivi programmé fasse l'objet d'une relation écrite détaillée des diverses étapes avec une attention toute particulière sur le comportement des oiseaux (tentatives d'occupation du site empêché, exploration alentour, visite et adoption d'autres sites, ...).

Alain Salvi, expert-délégué, commission espèces protégées du CSRPN Grand-Est

